

REGLEMENT INTERIEUR
Mercredis Loisirs

Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2023, portant modifications sur les conditions d'accueil notamment en matière de santé, sécurité et discipline.

La Ville de Sarrebourg, avec le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, propose aux familles des services d'accueil de loisirs extrascolaires pour les enfants de 3 à 11 ans. Le présent règlement vise à préciser les modalités pratiques relatives au fonctionnement des mercredis loisirs.

Le document est affiché sur le lieu d'accueil, et publié sur le site internet de la ville. Il est également disponible en Mairie – Service Education – bureau des Affaires Scolaires.

I - FONCTIONNEMENT

1. Horaires d'accueil

7h30 – 9h00	9h00 – 12h00	12h00 – 14h00	14h00 – 17h00	17h00 – 18h15
Accueil matin	Activités	Pause méridienne Repas : 12h30/12h45	Activités	Accueil soir

Trois formules sont proposées :

• Journée :

- Activités : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Accueils possibles dès 7h30 et jusqu'à 18h15
- Repas : 12h30

• Matin :

- Activités : de 9h00 à 12h00
- Accueil possible dès 7h30
- Formule matin sans repas : départ des enfants de 12h00 à 12h15
- Formule matin avec repas : départ des enfants à 13h45

• Après-midi :

- Activités : de 14h00 à 17h00
- Formule sans repas : accueil des enfants à 13h45
- Formule avec repas : accueil des enfants de 12h00 à 12h15
- Accueil possible le soir jusqu'à 18h15

2. Projet pédagogique

Les accueils de loisirs mis en place par la Ville de Sarrebourg constituent une réponse souple et adaptée aux besoins des familles. La structure « Espace Primevères » est un réel lieu de vie, où l'enfant peut profiter de loisirs éducatifs en participant à des activités proposées par des animateurs qualifiés. Son bien-être y est assuré dans le respect des personnes, des lieux, du matériel et des règles de vie en collectivité. Afin de remplir au mieux leurs fonctions, les équipes d'animation s'appuient sur un projet pédagogique. Ce projet crée une référence commune et une cohérence dans la prise en charge des enfants. Il définit les objectifs en tenant compte des valeurs propres du projet éducatif de la Ville de Sarrebourg.

Le document est affiché sur le lieu d'accueil. Il est également disponible en Mairie – Service Education – bureau des Affaires Scolaires.

II - INSCRIPTION

1- Conditions d'admission

Les enfants peuvent être accueillis aux mercredis loisirs s'ils sont scolarisés en école maternelle ou élémentaire (de la petite section au CM2) et s'ils ont acquis la propreté.

Les vaccins obligatoires doivent impérativement être à jour.

Les enfants ne pourront pas être accueillis en cas de fièvre, de maladie contagieuse ou s'ils rentrent dans le cadre d'une disposition sanitaire ne le permettant pas.

Les inscriptions de manière générale s'organisent en fonction des places disponibles.

2- Modalités d'inscription

Le dossier d'inscription est le même que celui pour le périscolaire et les centres de loisirs organisés par la ville de Sarrebourg. Il est téléchargeable sur le site de la mairie ou disponible en mairie, au bureau des affaires scolaires. Pour les familles disposant d'un accès internet au portail famille, la demande d'inscription en ligne est à privilégier.

Le dossier d'inscription doit être complet et rempli par le responsable légal de l'enfant.

Il faut joindre au dossier :

- Une copie du carnet de vaccination ;
- Une attestation d'assurance scolaire en cours de validité ;
- Une attestation CAF avec le quotient familial à jour ou à défaut le dernier avis d'imposition pour bénéficiaire des tarifs modulables selon vos ressources.

Tout changement de situation en cours d'année scolaire doit être mis à jour sur le dossier enfant en ligne ou signalé au service Education pour les familles non utilisatrices du portail famille.

Les inscriptions sont à effectuer (en ligne ou en mairie) :

- ✓ **AU PLUS TARD LA VEILLE AVANT 17H, EXCEPTE SAMEDI & DIMANCHE**
- ✓ **AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE POUR LE JOUR MEME.**
- ✓ **AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PAR TELEPHONE.**
- ✓ **AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE SANS PAIEMENT ASSOCIÉ.**

3- Les modalités d'annulation

L'absence de l'enfant est à signaler au plus tard avant 8h30 le jour même auprès de la directrice au 06.77.12.05.47.

Les reports ne sont pas possibles.

Un remboursement sera effectué si l'absence est justifiée pour raisons médicales, sur présentation d'un justificatif fourni dans un délai de 8 jours. Les SMS ne sont pas considérés comme des justificatifs.

Toute demande de remboursement est à effectuer auprès du Bureau des Affaires Scolaires en Mairie de Sarrebourg.

Les responsables légaux sont tenus de respecter les délais d'inscription / d'annulation. Aucun enfant ne peut être accueilli aux mercredis loisirs sans avoir été inscrit dans les délais impartis (*cf Article II, 2. Modalités d'inscription*).

4- Participation financière des familles

Les tarifs sont calculés sur la base du quotient familial (numéro de caf obligatoire). En l'absence de pièces justificatives, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué. Les tarifs sont affichés en Mairie, à l'Espace Primevères et sont visibles sur le site de la Ville. Le paiement est à effectuer au moment de l'inscription.

Il sera procédé à la révision totale ou partielle de certaines ressources en cas de :

- *Changement de situation familiale*
- *Cessation ou reprise d'activité*
- *Modification du temps de travail*
- *Maladie*

5- Modes de paiement

Les règlements par chèque (à l'ordre du Régisseur Service Education), carte bancaire ou espèces sont acceptés, et se font impérativement lors de l'inscription.

Les chèques « CESU » et « ANCV » sont acceptés uniquement sous format papier.

Seul le paiement par carte bancaire est possible sur le portail famille.

III - ACCUEIL DE L'ENFANT

1- Arrivée et départ de la structure

Les enfants doivent être accompagnés dans les locaux par un représentant légal (ou une personne qu'elle aura mandatée), et confiés à un professionnel.

Les responsables légaux (ou les personnes mandatées) doivent récupérer leur(s) enfant(s) aux heures prévues par le présent règlement.

Seuls les enfants scolarisés en élémentaire seront autorisés à sortir seuls à 18h15 et sur autorisation écrite et signée par le détenteur de l'autorité parentale, après accord de Monsieur le Maire ou de son représentant délégué.

Dans tous les cas, l'animateur en charge d'effectuer le recensement nominatif des enfants inscrits autorise le départ.

La responsabilité de la commune sera dégagée dès le départ de l'enfant.

2- Affaires personnelles

Tout objet ou effet personnel doit être marqué au nom de l'enfant. Ce dernier en est pleinement responsable. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

3- Alimentation

Le repas de midi est pris à l'ESAT ou au Centre Socio-Culturel de Sarrebourg.

Les goûters sont fournis par la collectivité.

Le repas de midi est inclus pour une inscription à la journée, en supplément pour une inscription à la demi-journée.

4- Hygiène

Les locaux sont nettoyés chaque jour selon les normes et protocole sanitaire en vigueur.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte des accueils de loisirs.

5- Dispositions médicales

Les animateurs ne sont pas habilités à donner des médicaments (sauf avec une prescription du médecin et une autorisation écrite des parents). Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments.

Si une maladie se déclare pendant la présence de l'enfant à la structure, les parents sont prévenus immédiatement. Ils sont dans l'obligation de venir le récupérer ou à défaut une des personnes autorisées sur la fiche sanitaire.

La sécurité des enfants atteints de trouble de la santé (allergies ou certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Les parents sont tenus de prévenir l'équipe d'animation de toute information utile concernant l'enfant (nuit difficile, absence de petit déjeuner, blessure...) de même qu'ils seront informés de tous les incidents survenus durant l'accueil.

En cas d'accident corporel bénin, le personnel encadrant peut prodiguer de petits soins. Ces derniers sont notés dans le cahier d'infirmerie.

En cas de choc, blessure notamment à la tête, la directrice téléphone à la famille.

En cas d'accident plus grave, le personnel contacte les pompiers et avertit immédiatement la famille.

6- Personnel d'encadrement

Le personnel d'encadrement de l'accueil de loisirs répond aux exigences légales. L'ensemble du personnel d'animation est qualifié.

Le personnel d'encadrement est tenu de se soumettre aux exigences d'hygiène et médicales formulées par la médecine du travail.

La continuité de la fonction de direction, lors de l'absence du responsable de l'accueil de loisirs du mercredi, est assurée par l'adjoint ou par une personne désignée par les services de la Ville.

IV - DISCIPLINE

1- Les règles de vie

Les enfants doivent le respect au personnel encadrant, aux personnels de nos prestataires de services (conducteur de bus, équipe de cuisine, intervenants extérieurs), à leurs camarades et au matériel mis à leur disposition. Aucune manifestation de violence physique ou verbale ne sera tolérée.

Les enfants ne sont pas autorisés à amener des jouets ou objets dangereux ou de valeur. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

2- La responsabilité des familles

Les responsables légaux veillent à l'application des règles de discipline de leurs enfants.

Les responsables légaux sont tenus de respecter les délais d'inscription / d'annulation. Aucun enfant ne peut être accueilli aux mercredis loisirs sans avoir été inscrit dans les délais impartis (*cf Article II, 2. Modalités d'inscription*).

3- Indiscipline

Tout manquement, répété et volontaire, au respect des personnes et/ou du matériel sera consigné par écrit par le personnel encadrant et communiqué à la directrice du périscolaire.

Les dispositions suivantes sont ensuite appliquées :

- Après 3 rapports écrits : premier avertissement adressé aux parents par mail par la directrice du périscolaire,
- Au 4^{ème} rapport écrit : deuxième avertissement adressé aux parents par courrier postal signé par le maire ou son représentant délégué,
- Au 5^{ème} rapport : exclusion temporaire ou définitive en fonction de la gravité des faits.

En cas d'incident grave, une exclusion temporaire ou définitive peut être immédiatement décidée sans avertissement préalable.

En cas de manque d'assiduité des représentants légaux (oublis / retards d'inscription, retards répétés le soir après 18h15), la mairie se réserve le droit de ne plus accorder l'inscription de leur(s) enfant(s) de manière provisoire, voire définitive.

V - DATE D'EFFET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est applicable à compter du 8 janvier 2024.

VI - ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MERCREDIS LOISIRS

La participation au service périscolaire proposé par la collectivité implique la pleine et entière acceptation du présent règlement. Ce dernier est transmis aux familles qui, par l'inscription de leur enfant, en acceptent intégralement les dispositions.

Le Maire,



Alain MARTY

Approbation du Règlement Intérieur des Mercredis Récréatifs

Nous soussignés

.....
(parents, tuteurs ou représentants légaux),

de l'enfant / des enfants.....

certifient avoir pris connaissance du règlement intérieur, et nous nous engageons à le respecter et le faire respecter par l'enfant (les enfants) dont nous sommes responsables.

Fait à, le

**Signature des responsables légaux
précédée de la mention « lu & approuvé »**